

Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à la société « KONTSHAPROD SAS », sise 99 boulevard de la Reine à Versailles (78000), représentée par Thomas Vessière en qualité de Président, pour la réalisation de la prestation artistique du groupe « Los Tres Puntos », le samedi 20 décembre 2025, à la Grange à Musique.

■ **Décide**

Article 1 : de signer un contrat de prestations de services avec la société « KONTSHAPROD SAS » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 3 903,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 29 septembre 2025

Sophie DHOURY LENNER



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 06 octobre 2025

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 06 octobre 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 06 octobre 2025



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Référence : 251220699

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

KONTSHAPROD SAS

Adresse du siège social : 99, boulevard de la Reine, 78000 Versailles

N° SIRET : 480 643 600 00053

Code APE : 90.01Z

N° Licence(s) d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-007642 et PLATESV-R-2021-007650

N° TVA intracommunautaire : FR10 480643600

Téléphone : 06 98 08 08 58

Courriel : thot@kontshaprod.com

Dûment représentée par Thomas VESSIÈRE en qualité de Président

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Ville de Creil

Adresse du siège social : Mairie de Creil - Place François Mitterrand

Service Culture - La Grange à Musique BP 76

60100 CREIL

France

N° SIRET : 21600174300527

Code APE : 8411 Z

N° Licence(s) d'entrepreneur de spectacles : 1-LD 21-6253 / 2-LD 21-7275 / 3-LD 21-7276

N° TVA intracommunautaire : Non assujettie - Collectivité Territoriale

Téléphone : 0760860266

Courriel : thomas.hennebicque@gmail.com

Dûment représentée par Sophie DHOURY LEHNER en qualité de Maire

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble ou séparément la ou les « Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A.Le PRODUCTEUR est titulaire du droit de représentation, en France, du spectacle suivant :

L3P

pour lequel le PRODUCTEUR s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B.L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter la nature, le contenu et les caractéristiques techniques du spectacle susvisé.

C.L'ORGANISATEUR, qui est titulaire d'un récépissé de déclaration valant licence et valide au moment de l'activité, ou qui en est légalement dispensé, certifie s'être assuré de la disponibilité et du bon fonctionnement du lieu ci-dessous désigné, et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Nom du lieu : Grange à musique

Adresse : 16 boulevard salvador allende 60100 CREIL France

Capacité du lieu : 280

Horaires : 20:30

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT, ÉTANT PRÉCISÉ QUE LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTEGRALE DU PRÉSENT CONTRAT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions déterminées ci-après, 1 (une) représentation du spectacle ci-dessous défini :

Titre du spectacle : L3P

Artiste principal / Groupe : LOS TRES PUNTOS

Première(s) partie(s) :

Nature du spectacle : Concert

Date : samedi 20 décembre 2025

Durée du spectacle : 75min

Nom de l'événement : 40 ans de la gam

A ce titre, le PRODUCTEUR cède à l'ORGANISATEUR, qui l'accepte dans les conditions définies au présent Contrat, le droit de représentation du spectacle susvisé et dans le lieu précité.

Toute modification non substantielle de la nature ou des caractéristiques du spectacle susvisé devra être notifiée à l'ORGANISATEUR dans les plus brefs délais, sans toutefois être de nature à entraîner la résiliation du contrat.

En cas de modification substantielle du spectacle, les Parties conviennent de faire application des stipulations de l'article 13 ci-dessous.

Pour les concerts en salle, l'ORGANISATEUR devra faire valider la ou les premières parties auprès du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR devra demander l'accord préalable au PRODUCTEUR pour tout horaire de passage après minuit.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle objet des présentes entièrement monté. A ce titre, il assurera la responsabilité artistique de la représentation qui comprendra l'ensemble des éléments nécessaires à ladite représentation (accessoires, décors et costumes éventuels).

Toutefois, un ensemble de matériel complémentaire devra être fourni par l'ORGANISATEUR en conformité avec les descriptifs correspondants de la fiche technique et la liste fournie par le PRODUCTEUR.

2.2. En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR procèdera aux déclarations d'embauche (DPAE).et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

De manière générale, le PRODUCTEUR atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les conventions collectives applicables, et les organismes de protection sociale.

2.3. Le PRODUCTEUR fournira au plus tard à la signature du Contrat une fiche technique décrivant de manière détaillée les besoins techniques, les conditions d'installation et de déroulement du spectacle objet des présentes. La fiche technique qui sera susceptible d'être annotée en accord avec les deux Parties sera annexée au présent Contrat et signée par les deux Parties, et fera alors partie intégrante du Contrat.

Si le PRODUCTEUR estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR, il devra, sauf accord contraire des Parties, en effectuer lui-même et à ses frais la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

2.4. Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer dès que possible les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera à l'ORGANISATEUR les conditions à respecter envers ces derniers, ainsi que celles liées à la présente d'autres partenaires et/ou sponsors.

2.5. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes sous sa responsabilité :
- les dispositions de police administrative générale et spéciale ;

- les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public ainsi que les consignes intérieures de sécurité, sous l'autorité du service de sécurité de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au PRODUCTEUR la salle précitée en ordre de marche, ainsi que les loges et locaux annexes nécessaires.

L'ORGANISATEUR déclare que le spectacle se tiendra dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type de représentation, au regard notamment de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la salle ainsi que le(s) lieu(x) du spectacle objet des présentes, sans l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR.

3.2. L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu de la représentation : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité, affichage, contrôle, éclairage, etc.

L'ORGANISTEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation du spectacle objet des présentes.

L'ORGANISATEUR s'engage à joindre impérativement au contrat une attestation de jauge émanant d'une commission de sécurité pour toutes les salles (licence 1). Pour les organisateurs n'ayant pas ce document officiel merci de remplir l'attestation de jauge en annexe de ce contrat.

3.3. L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle objet des présentes. Il fournira en particulier ou fera fournir par des prestataires locaux (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que toutes les alimentations électriques nécessaires. L'ORGANISTEUR fournira le matériel d'éclairage et de sonorisation ainsi que le personnel technique, nécessaires au bon déroulement du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique et le rider du spectacle qui font partie intégrante du contrat.

En qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR procèdera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel et engagé par lui, et déclare être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les organismes de protection sociale.

3.4. L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voiries nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le présent Contrat est conclu à compter de sa signature par les Parties et pour la réalisation du spectacle objet des présentes, tel que défini à l'article 1 ci-avant et sous réserve du paiement du prix de cession défini à l'article 5 ci-dessous.

Le présent contrat ne pourra être résilié par les Parties autrement que par application des stipulations des articles 13 et 14 ci-dessous ; ceci constituant une condition essentielle de leur consentement au présent contrat.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1. En contrepartie de la cession du spectacle objet des présentes et défini à l'article 1, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme globale et forfaitaire de :

Prix HT : 3 700,00€

TVA (5,5%) : 203,50€

Prix TTC : 3 903,50€

Le prix du spectacle étant ferme et définitif, le PRODUCTEUR n'aura en aucun cas à justifier ultérieurement de son détail. Le prix est accepté définitivement par l'ORGANISATEUR qui ne pourra s'opposer à son paiement.

5.2. Le règlement de la somme susvisée et due au PRODUCTEUR sera effectué par l'ORGANISATEUR par mandat

administratif sur présentation des factures correspondantes dans un délai maximum de 30 jours via le trésor public et selon l'échéancier suivant :

Facture de solde 3903.50 € 20/12/2025 Virement bancaire

Dans le cas de règlement par virement bancaire, les versements seront effectués sur le compte de KONTSHAPROD :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	10000	08001674284	23	GROUPE CREDIT COOPERATIF

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0016 7428 423

BIC : CCOPFRPPXXX

Merci de préciser impérativement le numéro de facture sur le paiement.

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'ORGANISATEUR.

Il est convenu que l'ORGANISATEUR ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

Tout contrat retourné sans acompte sera considéré comme caduque sauf en cas d'accord préalable du PRODUCTEUR.

5.3. L'ORGANISATEUR sera responsable du paiement des redevances de droits d'auteur (Sacem) et le cas échéant de la rémunération des droits voisins, ainsi que de la taxe sur les spectacles de variété (CNM) liées à la représentation du spectacle objet des présentes.

La taxe CNM adressée au PRODUCTEUR, dans le cadre notamment de représentations gratuites ou à billetterie gratuite, sera refacturée à l'ORGANISATEUR. A ce titre, l'ORGANISATEUR s'engage à informer le PRODUCTEUR de la gratuité du spectacle et/ou de sa billetterie, en amont de la représentation.

5.4. Les Parties conviennent d'arrêter le prix de vente public des places à : participation libre

Le taux de TVA applicable aux recettes de billetterie est généralement de 5.5%. En cas de billetterie à 2,10 %, le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR un décompte précis du nombre de représentations déjà jouées.

L'ORGANISATEUR s'engage à tenir à la disposition du PRODUCTEUR **15 places gratuites** par concert.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ

Les Parties détermineront entre elles et d'un commun accord les modalités de publicité du spectacle objet des présentes, et notamment la présence du nom et/ou du logo de chacune d'elles sur les supports de communication.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire valider les visuels au PRODUCTEUR avant toute diffusion.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à l'ORGANISATEUR.

Le matériel de promotion ne sera délivré qu'à la signature du contrat.

ARTICLE 7 - MONTAGE - DÉMONTAGE - BALANCES

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à disposition du PRODUCTEUR pour une durée définie avec le responsable technique afin d'effectuer le montage, les réglages et les balances. À l'arrivée de l'artiste, les sonoriseurs et les éclairagistes de l'ORGANISATEUR devront être présents, les systèmes son et lumière seront montés, testés et opérationnels. Le démontage et le recharge seront effectués à l'issue du spectacle.

L'heure d'arrivée (Get-In) et l'heure de la balance devront être communiquées au moins 15 jours avant la représentation

dans la feuille de route transmise par l'ORGANISATEUR et validées obligatoirement au préalable avec le responsable technique des artistes.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ACCUEIL - LOGES - FRAIS DE DÉPLACEMENT - SÉJOUR

L'ORGANISATEUR met à la disposition du PRODUCTEUR des loges équipées et sécurisées, conformément à la fiche technique et rider du spectacle. L'accès des loges et espaces techniques sera exclusivement réservé aux personnes accréditées. L'ORGANISATEUR remettra les accréditations « backstage » pour l'équipe du spectacle conformément au rider.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le frais ci-dessous pour toutes les personnes présentes pour la représentation, selon les conditions suivantes, déterminées d'un commun accord, et conformément à la fiche technique et rider du spectacle :

Catering : mis à disposition en loges et dès l'arrivée des artistes

Repas :

- diner pour 12 le samedi 20 décembre 2025
- petit déjeuner pour 12 le dimanche 21 décembre 2025

Hébergement :

- 12 personne(s) la nuit du samedi 20 décembre 2025, 2 Single(s), 5 Twin(s)

Le PRODUCTEUR prend en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels nécessaires au spectacle.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile à jour de cotisation, couvrant les risques liés au déplacement des personnes et du matériel nécessaires à la réalisation du spectacle objet des présentes.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes et du matériel à compter de leur arrivée sur le lieu de la représentation et ce jusqu'à leur départ.

En cas de spectacle en extérieur, l'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène afin que la sécurité des artistes, des personnels et du matériel soit assurée.

Les Parties déclarent expressément qu'elles ont connaissance qu'à la date de signature du Contrat et selon les déclarations de la Fédération française de l'Assurance, « la quasi-totalité des contrats couvrant les entreprises (pertes d'exploitation, rupture de la chaîne d'approvisionnement, annulation d'événements, défaut de livraison, etc.) exclut l'événement d'épidémie. En effet, en fonction de sa durée et de son ampleur, une épidémie peut affecter tous les secteurs et avoir un impact sur l'activité économique globale, rendant ainsi ses conséquences économiques inassurables ».

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, en tout ou partie, du spectacle objet des présentes, devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit du PRODUCTEUR.

Il est rappelé qu'aux termes des articles L. 212-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, tout enregistrement sonore et/ou audiovisuel des interprétations d'un artiste est soumis à son autorisation écrite et préalable.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés, photographiques ou enregistrements sonores et/ou visuels.

Le PRODUCTEUR déclare avoir mandat des artistes qu'il représente, afin d'autoriser à titre gracieux l'ORGANISATEUR à réaliser un enregistrement sonore ou audiovisuel du spectacle, d'une durée maximale de 10 minutes. L'exploitation dudit enregistrement sera strictement limitée à des diffusions promotionnelles et non-commerciales, aux fins d'information du public ; lesdites diffusions ne pouvant excéder 3 minutes par diffusion, ni entraîner en aucun cas une perception de revenus au profit de l'ORGANISATEUR.

Nonobstant ce qui précède, l'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés, photographiques ou enregistrements sonores et/ou visuels.

L'ORGANISATEUR s'interdit un quelconque enregistrement sonore et/ou audiovisuel en vue de la radiodiffusion et/ou télédiffusion et/ou diffusion digitale ou toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit du PRODUCTEUR.

Il demeure convenu que si le PRODUCTEUR envisage de procéder ou faire procéder à la captation et à l'exploitation d'enregistrements de tout ou partie du spectacle, le PRODUCTEUR sera en mesure de le faire à sa seule discrétion et à son seul bénéfice. Il fera son affaire de toutes dépenses afférentes à cet enregistrement.

Les Parties détermineront ultérieurement et d'un commun accord les conditions de crédit de l'ORGANISATEUR dans l'œuvre audiovisuelle résultant de cette captation.

ARTICLE 11 - REGLEMENTATION SONORE

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les personnes sous leur responsabilité les normes relatives aux risques liés aux bruits et aux sons amplifiés issues du décret n°2017-1244 du 7 août 2017, applicable depuis le 1er octobre 2018. Il est rappelé que la loi impose notamment une limitation sonore à 102 Db(A) et 118 Db(C) sur 15 minutes. Ces dispositions s'appliquent conjointement au PRODUCTEUR et à l'ORGANISATEUR qui dans le cadre d'un contrat a reçu la responsabilité de la sécurité du public.

À ce stade, dans l'attente d'un arrêté précisant l'application du décret précité, les services des agences régionales de santé et les autres agents chargés des contrôles sont appelés à tenir compte de ce que les professionnels ont nécessairement besoin de temps pour s'adapter et mettre en œuvre certaines dispositions.

ARTICLE 12 - INDEPENDANCE DES PARTIES

Chaque Partie demeure une entité juridique indépendante, agissant pour son propre compte et sous sa responsabilité. Le présent Contrat ne crée aucun mandat d'intérêt commun et ne constitue pas d'association ou de société de fait, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le Contrat.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Le Contrat ne pourra être résilié qu'en cas de non-respect fautif par l'une des Parties de ses obligations découlant des présentes. Un accord à l'amiable sera toujours privilégié entre les deux Parties. Dans le cas où aucun accord amiable ne serait trouvé, les clauses suivantes s'appliquent :

En cas de défaillance du PRODUCTEUR à remplir ses obligations relevant de l'article 2 des présentes, et pour toute raison autre qu'un cas de force majeure ou d'annulation défini à l'article 13 ci-dessous, le présent Contrat sera résilié de plein droit, après simple mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans les 8 (huit) jours de sa première présentation, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce aux torts et griefs du PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR remboursera à l'ORGANISATEUR le ou les acompte(s) perçu(s) au titre de l'article 5.2 ci-dessus ainsi que le montant des frais engagés par l'ORGANISATEUR, sur présentation des justificatifs, et dans la limite du montant des sommes d'ores et déjà versées par ce dernier au PRODUCTEUR à la date de la résiliation.

En cas de non-paiement par l'ORGANISATEUR du prix total de cession du spectacle défini à l'article 5.1 des présentes, ou de l'une de ses échéances, ou en cas de défaillance de l'ORGANISATEUR à remplir ses obligations relevant de l'article 3 du présent contrat, pour toute raison autre qu'un cas de force majeure ou d'annulation défini à l'article 13 ci-dessous, le présent Contrat sera résilié de plein droit, après simple mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans les 8 (huit) jours de sa première présentation, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce aux torts et griefs de l'ORGANISATEUR. Les sommes d'ores et déjà versées au PRODUCTEUR au titre de l'article 5.2 ci-avant lui resteront acquises, et les sommes restant dues au titre du solde du présent contrat devenant immédiatement exigibles éventuellement majorées, sur présentation des justificatifs, des frais supplémentaires engagés par le PRODUCTEUR du fait de l'inexécution du contrat.

ARTICLE 14 - CAS DE FORCE MAJEURE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Le présent Contrat serait résolu sans dommages et intérêts ni indemnité d'aucune sorte pour l'une ou l'autre des Parties au Contrat, les Parties étant alors libérées de leurs obligations découlant des présentes et supportant chacune les frais engagés à la date de la rupture du Contrat.

Le PRODUCTEUR restituera à l'ORGANISATEUR, dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la survenance de l'événement de force majeure, le montant total des sommes perçues par lui au titre de l'article 5.2 de la convention de la partie des frais engagés à la date de rupture du contrat, sur présentation des justificatifs et dans la limite d'un montant à définir entre les Parties.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les Parties à propos de la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige, et au besoin par le recours à tout médiateur de leur choix dans des conditions de partage des coûts définies entre elles et, à défaut, à parts égales.

En cas de désaccord persistant entre les Parties, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de Versailles compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, y compris en cas de référé ou sur requête.

ARTICLE 16 - STIPULATIONS DIVERSES

Les documents figurant en annexe des présentes font partie intégrante du Contrat, et comprennent :

- fiche technique et rider

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le 22/09/2025

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet Territoire



LOS TRES PUNTOS

LOS TRES PUNTOS - RIDER 2025

Mise à jour du 26 mai 2025

Annule et remplace toute version précédente

Le présent rider fait partie intégrante du contrat de cession. Il doit impérativement être retourné, signé et paraphé, avec ce dernier. Tout manquement apporté à son application entraîne la nullité du contrat.

Tous les détails présents dans ce rider garantissent un spectacle de qualité dans de bonnes conditions.

L'organisateur s'engage à respecter impérativement et à sa charge toutes les conditions techniques et d'accueil demandées ci-dessous. Aucune modification ne pourra se faire sans l'accord préalable du régisseur.

Les systèmes son, lumières devront impérativement être montés, réglés et en état de fonctionner avant l'arrivée du groupe. Merci de prévoir au minimum deux personnes pour décharger et recharger le backline du groupe.

Le solde du paiement du concert se fera par virement bancaire au minimum 48h avant la date de représentation. Tout manquement entraînera une annulation.

Régie Générale : Julie Pixhell - juliepixhell.pro@gmail.com - 06.03.05.65.67

Booking : Thot - thot@kontshaprod.com - 06.98.08.08.58

TOURING

12 personnes sur la route

Dès l'arrivée, merci de remettre au régisseur du groupe **12 pass All Access** donnant accès à l'ensemble du site (backstage, loges, scène)

EQUIPE ARTISTIQUE

8 musiciens

Guitariste/Chanteur Lead 1
Guitariste/Chanteur Lead 2
Bassiste
Batteur
Clavier
Trombone
Sax Baryton
Trompette

EQUIPE TECHNIQUE

4 techniciens

1 régisseuse générale : Julie Pixhell - juliepixhell.pro@gmail.com - 06.03.05.65.67

1 régisseur son FOH : Mayeut - ferrasson_51@hotmail.com - 06.88.52.50.41

1 régisseur lumière : Rino - rinoferoce94@gmail.com - 06.21.85.80.54

1 backliner / régisseur plateau : Howard

VÉHICULES ET STATIONNEMENT

1 van artistes type Renault Trafic (L = 6 m / l = 2 m / h = 2 m) présent sur toutes les dates.
1 van Backline / Merchandising type Renault Trafic (L = 6 m / l = 2 m / h = 2 m) présent sur toutes les dates.

Merci de prévoir deux emplacements de stationnement à proximité de la scène afin de permettre le déchargement et recharge du backline et du merchandising (à l'arrivée et au départ du groupe), ainsi que deux emplacements de parking **sécurisés** pour garer les 2 vans à proximité des backstages pendant la journée et la soirée.

ACCÈS

Merci de nous faire parvenir l'adresse exacte du lieu du concert, du lieu de déchargement et du lieu de restauration (n° de rue + rue + code postal + ville).

SÉCURITÉ

Dès leur arrivée sur le lieu du spectacle, le matériel et les effets personnels des membres du groupe sont sous la responsabilité de l'organisateur, notamment en cas de vol ou de dégradation.

Vis-à-vis du public, la sécurité devra être courtoise. Les agents doivent autant protéger les artistes que le public. Ils sont garants du bon déroulement de la manifestation.

Les sorties de secours ne seront jamais verrouillées. Elles seront surveillées par les services de sécurité engagés à cet effet par l'organisateur.

Des barrières seront disposées autour des consoles son et lumières, et selon vos besoins pour les entrées.

Merci de nous tenir informés en amont en cas de crash barrière en devant de scène.

LOGE

Merci de prévoir 1 loge fermant à clé, chauffée et confortable, pouvant accueillir 12 personnes.

Merci de remettre les clés de la loge au régisseur du groupe dès leur arrivée.

La loge devra être équipée de fauteuils/canapés, chaises, table(s), prises de courant et avec des toilettes à proximité svp.

Dans la mesure du possible, merci de prévoir une loge individuelle réservée à Los Tres Puntos.

Dans le cas de loges collectives à partager avec d'autres groupes, merci de prévenir le régisseur du groupe en amont.

CATERING (en loge)

L'organisateur mettra dans les loges à disposition de l'artiste et de son équipe, **dès leur arrivée**, le catering suivant :

- 1 catering froid : 4 Baguettes de pain aux céréales ou pain tranché frais / Pain sans gluten (de préférence du pain frais au maïs) / Beurre / Fromages / Jambon / Crudités à croquer.
- Barres de céréales/chocolatées
- Café / Thé (avec quelques morceaux de sucre svp)
- Fruits de saison
- Gâteaux apéritifs / Bonbons / Petit mélange de fruits secs / 1 paquet de chips aromatisées (marque Brets ou autre)
- 1 tablette de chocolat noir
- 1 tablette de chocolat au lait
- Sodas (3 bouteilles de Coca Cola + 1 bouteille d'Orangina)
- Eau gazeuse (3 bouteilles)
- Jus de fruits (2 bouteilles : multifruits / tropical)
- 24 Petites bouteilles d'eau (gourdes + fontaine ok)
- Bières (au moins 50 bières en bouteilles : assortiment de locales, 1664, IPA)
- 1 bouteille de Rhum Ambré (Saint James, HSE, Havana Club, Trois Rivières...)
- 1 bouteille de Rhum Vieux type XO/VO/VSOP (HSE, Saint James, Clément, Trois Rivières...)
- 5 citrons verts
- Sucre cassonade (en poudre)

Surprises de l'organisateur et spécialités locales sont les bienvenues !



REPAS

Déjeuner (si arrivée prévue avant 14h00) :

Merci de prévoir 12 repas chauds complets (entrée, plat chaud, fromage, dessert, vin, café).

Dîner (soir) :

Merci de prévoir 12 repas chauds complets (entrée, plat chaud, fromage, dessert, vin, café).

Le dîner doit pouvoir être pris 2 heures avant le concert. Si les horaires de fin de balances sont trop rapprochés de ceux de la représentation (moins de 2 heures), l'organisateur fournira les repas après le passage sur scène.
Les spécialités locales sont les bienvenues.

Dans le cas où le repas ne peut pas être fourni par l'organisateur, ce dernier devra fournir un buy out de 25 € par personne.

Régime alimentaire spécifique : 1 personne ne mange pas de légumes verts cuits et évite le gluten de préférence.

**Pas de végétarien
Pas d'allergie alimentaire**

En cas de question sur les régimes spécifiques, n'hésitez pas à contacter le régisseur général du groupe.

AFTER SHOW

Merci de prévoir 12 petites bouteilles d'eau et un peu de grignotage salé au départ du groupe svp.

SERVIETTES & BOUTEILLES D'EAU (pour la scène)

A remettre au tour manager (ou à mettre de côté en loge ou en arrière scène svp) :

- 12 petites bouteilles d'eau (ou gourdes)
- 12 serviettes éponges de taille moyenne (noires si possible)

HÉBERGEMENT & PETITS-DÉJEUNERS

Merci de prévoir un hôtel pour 12 personnes le soir après le concert avec :

**5 chambres TWIN (2 lits simples séparés par chambre) + 2 chambres SINGLE (1 lit simple ou double par chambre)
+ 12 petits déjeuners**

Merci de prévoir un hôtel :

- de chaîne 2 étoiles minimum (de préférence)
- situé près du lieu du concert et dans un environnement calme
- avec une réception ouverte 24H/24H (de préférence)
- qui dispose d'un parking fermé et sécurisé pour les 2 vans du groupe (L = 6 m / l = 2 m / h = 2 m).
- équipé de douches et WC dans les chambres

Important :

Les petits-déjeuners devront être payés en amont.

Merci de prévoir un horaire tardif pour les petits déjeuners (10H30 minimum) et un départ tardif pour libérer les chambres (11H30 ou 12H00).

Dans le cas d'un hébergement en gîte :

Merci de contacter en amont le régisseur du groupe afin de valider le lieu d'hébergement. Le gîte devra contenir au minimum 7 chambres et 12 lits séparés (merci de ne pas séparer le groupe sur plusieurs lieux). Le gîte devra disposer d'un parking pouvant accueillir les 2 vans du groupe en toute sécurité. Le petit-déjeuner pour 12 personnes devra être prévu sur place dans le gîte pour le lendemain matin.

Merci de nous communiquer l'adresse et le lien internet de l'hôtel (ou du gîte) pour validation par le régisseur du groupe avant de confirmer la réservation du lieu d'hébergement.

ROOMING LIST

CHAMBRES À PRÉVOIR	NOMS & PRÉNOMS	PETITS-DÉJEUNERS
CHAMBRE TWIN 1 (2 lits simples)	Baptiste REMOLU / Jérôme FOSSEY	2
CHAMBRE TWIN 2 (2 lits simples)	Jason MASSON / Maxime LE DRET	2
CHAMBRE TWIN 3 (2 lits simples)	Laurent DUMONT / Fabien SAUTET	2
CHAMBRE TWIN 4 (2 lits simples)	Pascual GONZALES / Howard MASSON	2
CHAMBRE TWIN 5 (2 lits simples)	Mathieu FERRASSON / Renaud CHAMUSEAU	2
CHAMBRE SINGLE (1 lit simple)	Brice COURTY	1
CHAMBRE SINGLE (1 lit simple)	Julie ROBERT	1

INVITATIONS & LAISSER-PASSER

Merci de prévoir un système de laisser-passer (badges type tour de cou) afin de contrôler l'accès aux espaces réservés aux artistes (scène, loges, catering...). Merci de remettre **12 pass All Access** au régisseur du groupe.

Merci de prévoir également 15 invitations pour les invités du groupe.
Le régisseur du groupe enverra la liste des invités par mail à l'organisateur.

Certains invités du groupe seront autorisés à venir voir le groupe en loge (pendant la soirée ou à l'aftershow).
Merci de remettre 5 pass AAA au régisseur du groupe pour les invités « VIP ».

MERCHANDISING

Merci de prévoir un **espace de 3m x 2m** réservé au stand de merchandising du groupe dans un lieu bien éclairé et visible du public.

Pour les concerts & festivals en salle : le stand pourra être dans la salle, dans le hall, dans le club.

Pour les festivals en plein air : le stand devra être prévu sous un barnum couvert ou une tonnelle couverte à proximité de la scène.

Merci de prévoir un barnum de 3m x 2m réservé à Los Tres Puntos svp.

L'espace merchandising devra être couvert et être équipé de :

- tables (1 ou 2 tables sur une longueur de 3m ou 2,50m)
- minimum 4 grilles (ou possibilité d'accroche)
- alimentation électrique (1 ou 2 arrivées)
- éclairage

Dans la mesure du possible, merci de prévoir une personne bénévole pour surveiller le stand pendant le show sur scène de Los Tres Puntos.

SACEM

Pour la déclaration SACEM, merci d'indiquer le numéro de programme de Los Tres Puntos : **30000122277**

Merci pour votre accueil !

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.

LOS TRES PUNTOS

LOS TRES PUNTOS – FICHE TECHNIQUE 2025

Mise à jour du 26 mai 2025

Annule et remplace toute version précédente

La fiche technique fait partie intégrante du contrat de cession. Elle doit impérativement être retournée, signée et paraphée, avec ce dernier. Tout manquement apporté à son application entraîne la nullité du contrat.

Tous les détails présents dans cette fiche technique garantissent un spectacle de qualité dans de bonnes conditions.

L'organisateur s'engage à respecter impérativement et à sa charge toutes les conditions techniques et d'accueil demandées ci-dessous. Aucune modification ne pourra se faire sans l'accord préalable du régisseur.

Les systèmes son, lumières devront impérativement être montés, réglés et en état de fonctionner avant l'arrivée du groupe. Merci de prévoir au minimum deux personnes pour décharger et recharger le backline du groupe.

Le solde du paiement du concert se fera par virement bancaire au minimum 48h avant la date de représentation. Tout manquement entraînera une annulation.

Régie Générale : Julie Pixhell - juliepixhell.pro@gmail.com - 06.03.05.65.67
Booking : Thot - thot@kontshaprod.com - 06.98.08.08.58

TOURING

12 personnes sur la route

Dès l'arrivée, merci de remettre au régisseur du groupe **12 pass All Access** donnant accès à l'ensemble du site (backstage, loges, scène)

EQUIPE ARTISTIQUE

8 musiciens

Guitariste/Chanteur Lead 1
Guitariste/Chanteur Lead 2
Bassiste
Batteur
Clavier
Trombone
Sax Baryton
Trompette

EQUIPE TECHNIQUE

4 techniciens

1 régisseuse générale : Julie Pixhell - juliepixhell.pro@gmail.com - 06.03.05.65.67
1 régisseur son FOH : Mayeut - ferrasson_51@hotmail.com - 06.88.52.50.41
1 régisseur lumière : Rino - rinoferoce94@gmail.com - 06.21.85.80.54
1 backliner / régisseur plateau : Howard

VÉHICULES ET STATIONNEMENT

1 van artistes type Renault Trafic (L = 6 m / l = 2 m / h = 2 m) présent sur toutes les dates.
1 van Backline / Merchandising type Renault Trafic (L = 6 m / l = 2 m / h = 2 m) présent sur toutes les dates.

Merci de prévoir deux emplacements de stationnement à proximité de la scène afin de permettre le déchargement et recharge du backline et du merchandising (à l'arrivée et au départ du groupe), ainsi que deux emplacements de parking **sécurisés** pour garer les 2 vans à proximité des backstage pendant la journée et la soirée.

BACKLINE (fourni par le groupe)

Los Tres Puntos se déplace avec tout son backline :

- Batteur (batterie 5 fûts sur pieds + 1 timbale)
- Bassiste (basse + ampli basse tête + baffle)
- Guitariste/Chanteur Lead 1 (3 guitares + ampli guitare combo + 1 trombone)
- Guitariste/Chanteur Lead 2 (1 guitare + ampli guitare combo)
- Clavier (clavier Nord + expander + sampler + accordéon)
- Trombone
- Sax Baryton
- Trompette

Le groupe fournit les 3 cellules et liaisons HF pour la section cuivres (voir Patch).

L'ensemble du backline devra être stocké en sécurité et à proximité du plateau entre la balance et le concert.

Le matériel et les effets personnels des membres du groupe sont sous la responsabilité de l'organisateur (entre l'arrivée du groupe et son départ), notamment en cas de vol ou de dégradation.

A FOURNIR SUR PLACE

Merci de fournir un émetteur HF main + récepteur de qualité professionnelle pour le « chant lead 2 » (paire 22), capsule SM58 ou équivalent.

SCÈNE & PLATEAU

Dimension de la scène :

- Dimension idéale de la scène : 9m x 6m
- Dimension minimum de la scène : 6m x 4m

En cas de concert à l'extérieur, la scène devra être couverte et protégée de la pluie.
Elle doit être fermée à cour, à jardin et au lointain.

En aucun cas le matériel de Los Tres Puntos ne devra souffrir de l'humidité ou de la chaleur ni être exposé aux éléments ou à la pluie.

Besoin en praticables :

Merci de fournir 3 praticables pour surélever la batterie (L-3m x l-2m x h-0,40m).

Si la batterie doit être bougée après les balances et au changement de plateau, merci de prévoir des rolling risers svp.

Merci de fournir également un flightcase vide (ou un cube ou caisson) pour surélever l'ampli basse à cour svp.

Besoins électriques pour le backline :

- 4 PC16 à Jardin
- 2 PC16 à Cour
- 1 PC16 au Centre, au niveau du Chant Lead 1
- 1 PC16 près du Patch pour le rack HF



HORAIRES

Installation et Balance :

Merci de prévoir :

- 30 minutes pour le déchargement
- 30 minutes pour l'install plateau (hors temps de câblage)
- 60 minutes (minimum) pour les balances

Soit 2H00 entre le load in et la fin des balances.

Les micros sur pieds et les wedges peuvent être positionnés et câblés avant l'installation du groupe, en se reportant au plan de scène.

En cas de linecheck, merci de contacter le régisseur du groupe afin de valider les horaires en amont.

Installation et Concert :

Merci de prévoir :

- 30 minutes pour le changement de plateau
- **1H15 pour le concert** (nb : 1H de set minimum et 1H30 de set maximum)

Merci de privilégier, de préférence, une heure de passage sur scène avant minuit.

Dans le cas d'une heure de passage sur scène après minuit, merci de valider en amont les horaires de passage avec le régisseur du groupe.

DIFFUSION FAÇADE

- Système de diffusion de qualité professionnelle adapté en puissance et en ouverture à la jauge et aux caractéristiques du lieu du spectacle.
- Diffusion stéréo avec Subs obligatoires.
- Systèmes de marque L-acoustics, D&B, Meyer, Nexo ou équivalent.
- Prévoir des enceintes sur le nez de scène (front-fill) si l'ouverture de scène le nécessite.
- Prévoir des enceintes de rappels délayées si la distance ou l'architecture de la salle le nécessite.
- Le système devra être déjà calé à l'arrivée du groupe (Eq, balance entre les différents points de diffusion et délais).

DIFFUSION RETOURS

Prévoir 9 wedges de qualité professionnelle sur 6 circuits.

Merci de respecter cet ordre, de Jardin à Cour :

1. SECTION CUIVRES (prévoir impérativement 2 wedges)
2. CHANT LEAD 1 (prévoir 2 wedges)
3. CHANT LEAD 2 (prévoir 2 wedges)
4. CLAVIER (prévoir 1 wedge)
5. BATTERIE (prévoir 1 wedge)
6. BASSE (prévoir 1 wedge)

Enceintes type Nexo PS15, L-acoustics MTD 115, Meyer MJF 212 ou équivalent.

6 canaux d'amplis (500W/canal minimum).

Les wedges devront être déjà calés à notre arrivée avec comme référence un micro SM 58 sur pied devant le wedge.

RÉGIE RETOURS

Merci de prévoir une console retour, avec un technicien pour gérer le mix retour pendant la balance et le concert.
La console doit pouvoir gérer 32 voies et 6 départs Aux avec Eqs graphiques 31 bandes en insert sur chaque Aux (marque BSS, Klark Technic ou équivalent).

RÉGIE FAÇADE

La régie face sera placée en salle, au sol et centrée par rapport à la diffusion.

Merci de prévoir un technicien pour faire l'accueil en régie façade, pendant les balances et durant le concert.

Un micro de Talkback doit être installé pour communiquer avec les musiciens sur scène et la régie retours.

Par soucis de confort et de rapidité de travail, nous recommandons l'utilisation d'une console numérique :
Yamaha CL Series, Midas Pro Series, Soundcraft Vi Series...

En cas de console analogique :

La console doit avoir au minimum les spécifications suivantes : 32 voies, 8 bus, 5 aux post-fader, inserts sur tranches et bus.

Périphériques de traitement : Pas de Beringher SVP !!!

Si la console est numérique et intègre des multi-effets, pas besoin de traitements de dynamique et d'effets externes.

Dans les autres cas, merci de prévoir un rack contenant :

- 1 EQ 2x31 bandes pour la face
- 8 canaux de Compression : DBX, Drawmer...
- 5 canaux de Gates (Les Gates peuvent être des Gates/Compresseurs pour alléger le rack – cf. Patch)
- 3 Compresseurs Stéréos
- 3 Reverbs : PCM70, M2000 -3000, SPX2000
- 1 Delay avec Tap Tempo : Dtwo

MERCI DE PRÉVOIR UN MINI JACK EN FACADE POUR L'ENVOI DE L'INTRO DU CONCERT.

BACKDROP

1 Backdrop

Certificat M1 DIN 4102

Taille (L x H) : 5 x 3 m

Matériau : Textil Vellum Tex Premium

Haut : Oeillets avec bordure renforcée 50 cm

Bas : Bande de plomb

Gauche : Bordure renforcée avec oeillets en coin

Droite : Bordure renforcée avec oeillets en coin

Fixations : Tendeur à crochet 20 cm (10 pcs.)



LOS TRES PUNTOS

PATCH SON

IN	SIGNAL	MIC/DI	INSERT	GROUPE	GRP INSERT	OÙ
1	KICK	BETA 52	COMP-GATE	GRP 1-2	COMP ST	FOND MITAR
2	SN TOP	SM57	COMP-GATE			
3	SN BOTTOM	E604				
4	HH	KM184/SM81				
5	TOM HI	E604	COMP-GATE			
6	TOM MED	E604	COMP-GATE			
7	TOM BASSE	E604	COMP-GATE			
8	OH L	C414/KM184				
9	OH R	C414/KM184				
10	TIMBALES	SM57				
11	BASSE DI	DI	COMP			FOND COUR
12	BASSE MIC	M88/421	COMP			
13	KEY L	DI				FOND JAR
14	KEY R	DI				
15	GUIT LEAD	E609/SM57				MITAR
16	GUIT RYTHM	E609/SM57				FACE COUR
17	TROMPETTE	HF apporté		GRP 3-4	COMP ST	PATCH
18	TROMBONE	HF apporté				PATCH
19	SAX BARYTON	HF apporté				PATCH
20	ACCORDÉON	XLR				FOND JAR
21	CHANT LEAD 1	SM58	COMP			FACE MITAR
22	CHANT LEAD 2	HF main	COMP			PATCH
23	CHOEUR CUIVRE	SM58		GRP 5-6	COMP ST	FACE JAR
24	CHOEUR SAX	SM58				FACE JAR
25	CHOEUR KEY	SM58				FOND JAR
26	CHŒUR DRUMS	BETA57/SM58				FOND MITAR
27	CHOEUR BASS	SM58				FOND COUR
28	SAMPLER MONO	DI				FOND JAR
29	KEY MON SEND	DI				FOND JAR
30	INTRO L	Mini Jack				REGIE
31	INTRO R	Mini Jack				REGIE
32	TALKBACK	SM58 INTER				REGIE

Les micros peuvent être remplacés par des références équivalentes avec accord du régisseur.

La paire 29 est un envoi vers le wedge du Keyboard, pas de diffusion en façade.

6 CIRCUITS RETOURS, dans cet ordre de Jardin à Cour :

- SECTION CUIVRES (prévoir impérativement 2 wedges)
- CHANT LEAD 1 (prévoir 2 wedges)
- CHANT LEAD 2 (prévoir 2 wedges)
- CLAVIER (prévoir 1 wedge)
- BATTERIE (prévoir 1 wedge)
- BASSE (prévoir 1 wedge)

4 DEPARTS FX :

REVERB HALL, REVERB ROOM, REVERB PLATE, MONO DELAY

EQUIPE TECHNIQUE

1 régisseuse générale : Julie Pixhell - juliepixhell.pro@gmail.com - 06.03.05.65.67

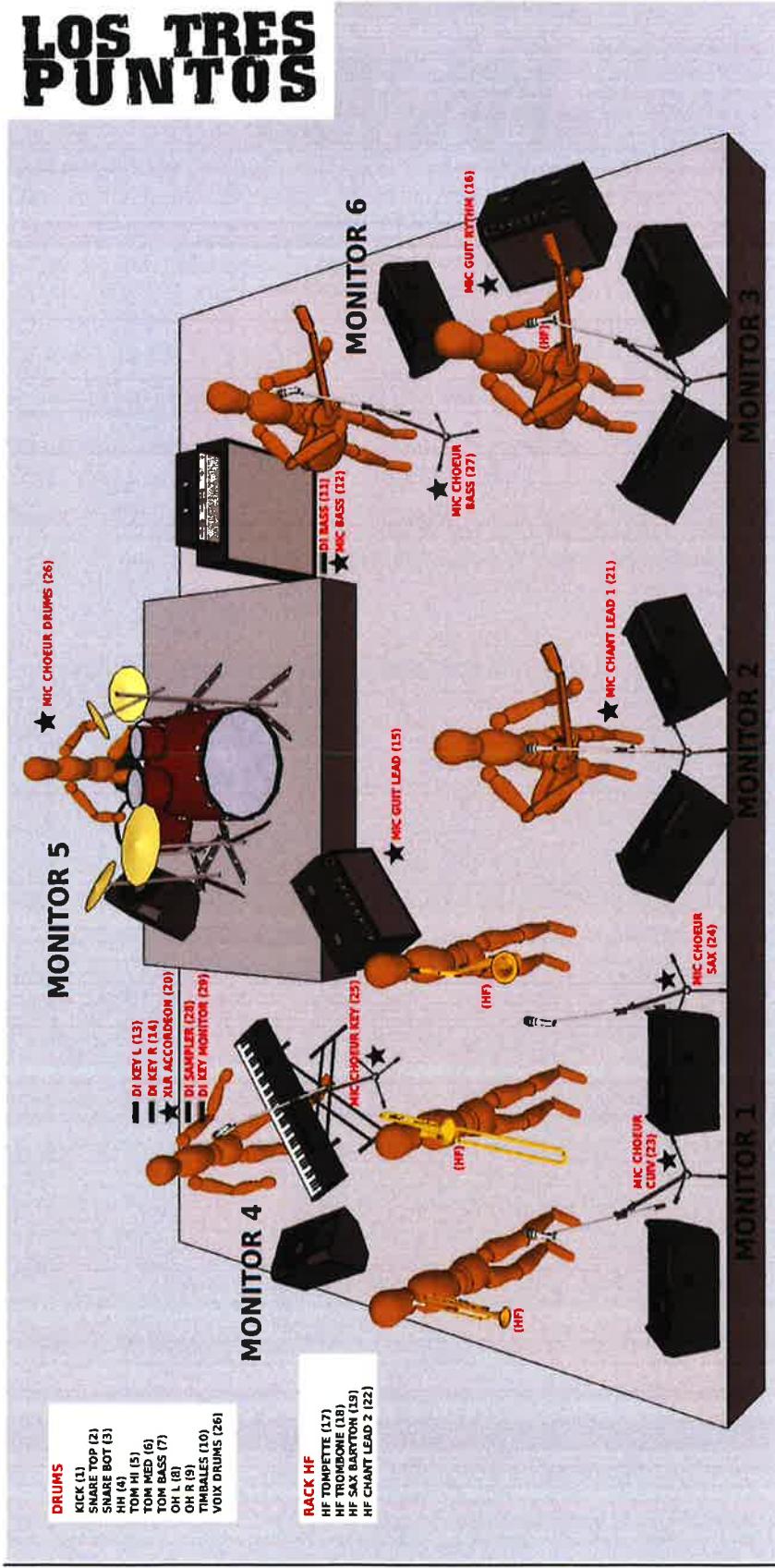
1 régisseur son FOH : Mayeut - ferrasson_51@hotmail.com - 06.88.52.50.41

1 régisseur lumière : Rino - rinoferoce94@gmail.com - 06.21.85.80.54

1 backliner / régisseur plateau : Howard

PLAN DE SCÈNE

LOS TRES PUNTOS





LUMIÈRE - PLAN DE FEU

LOS TRES PUNTOS

Régisseur Lumière :

Renaud « Rino »
rinoferoce94@gmail.com
06.21.85.80.54

Console demandée : Merci de fournir une console lumière MA lighting **GrandMA2** ou une console **GrandMA3 en soft 2**.

Si la console est une autre référence, merci de prévoir un(e) technicien(ne) lumière en accueil qui connaît la console.

A fournir svp :

- Merci de prévoir 3 circuits gradués pour les 3 gyrophares que nous ramenons
- Merci de prévoir une perche pour notre backdrop (dimensions du backdrop : 5 m x 3 m)

Merci pour votre accueil !
N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions techniques.

Los Tres Puntos

Réisseur Lumière :
Renaud « Rino »
06.21.85.80.54
rinoferoce94@gmail.com

LISTE DE MATÉRIEL À FOURNIR

Legend

Symbol	Name	Count	Spares	Wattage	Lamp	Lens	Mode	# Channels
■	Molefay Four Light	4		2600	DXK			2
□	MDG ATMe Device	1	0					3
●	Esprite	12	750	LED		1	49	
○	GrandMa 2 ou 3 (démarrant en 2)	1	0					1
△	714SX2	3	2000	CP/92 230V				1
□	329 HPC	8	2000	CP/92 230V				1
■	Molefay Two Light	6	1300	DXK				1
○	MAC Aura	12	260	LED		Sid.	14	
□	PAR 64	4	1000	CP/62 230V - MFL				1

Infos :

-Le spectacle requiert du brouillard et le noir salle,
Merci de prévoir toutes les mesures nécessaires.

-Les Projecteurs Asservis peuvent être remplacés par des équivalences de caractéristiques, après validation par notre production (n'hésitez pas à me contacter)

- Le matériel sera montré testé pour l'arrivée la production.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251006-DEC_2025_544-AU

Prévoir 3 lignes graduées pour les gyrophares (une en avant scène jardin, une à cour et la dernière sur le riser D)

LOS TRES PUNTOS

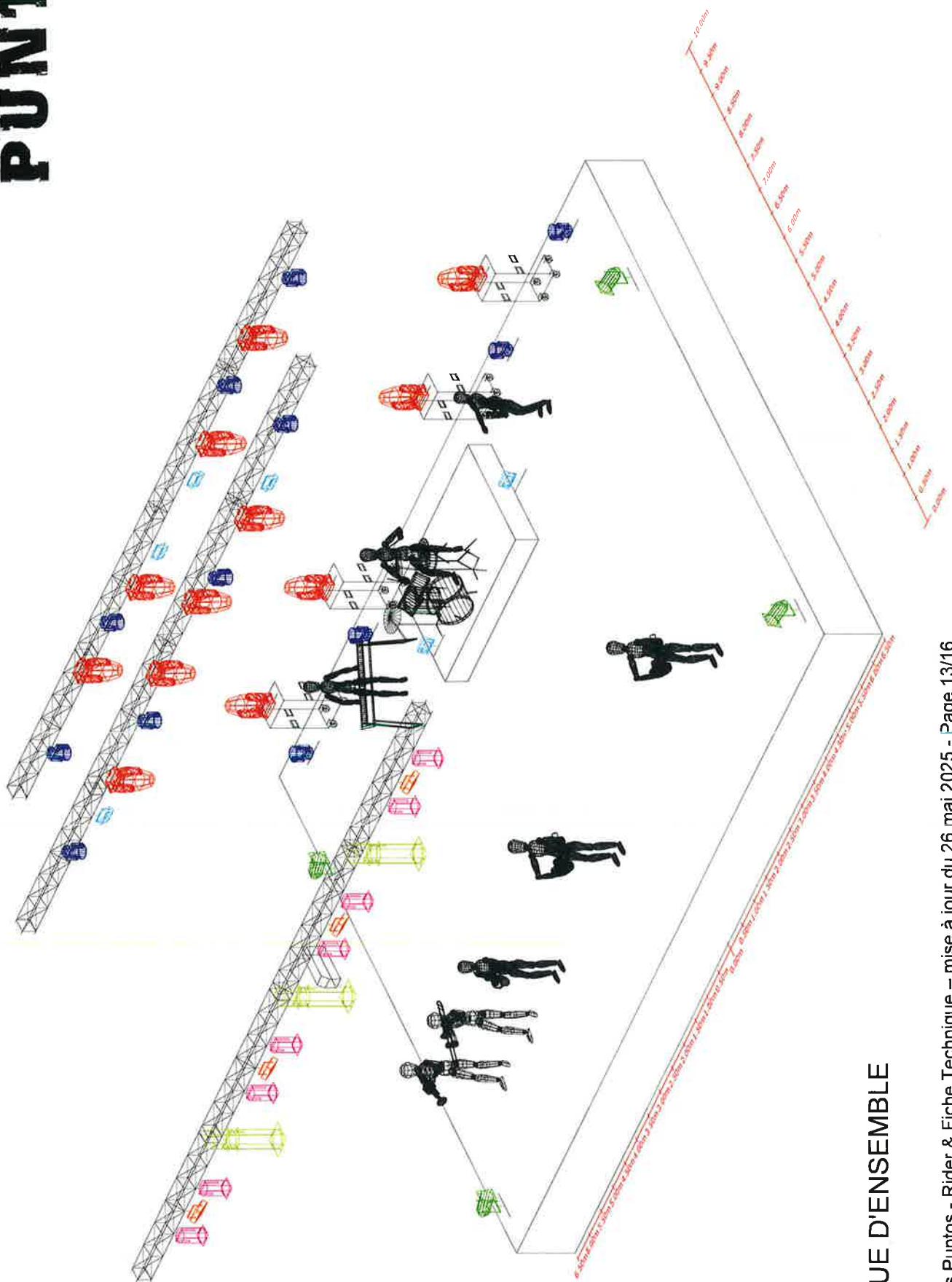
Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

S²LO

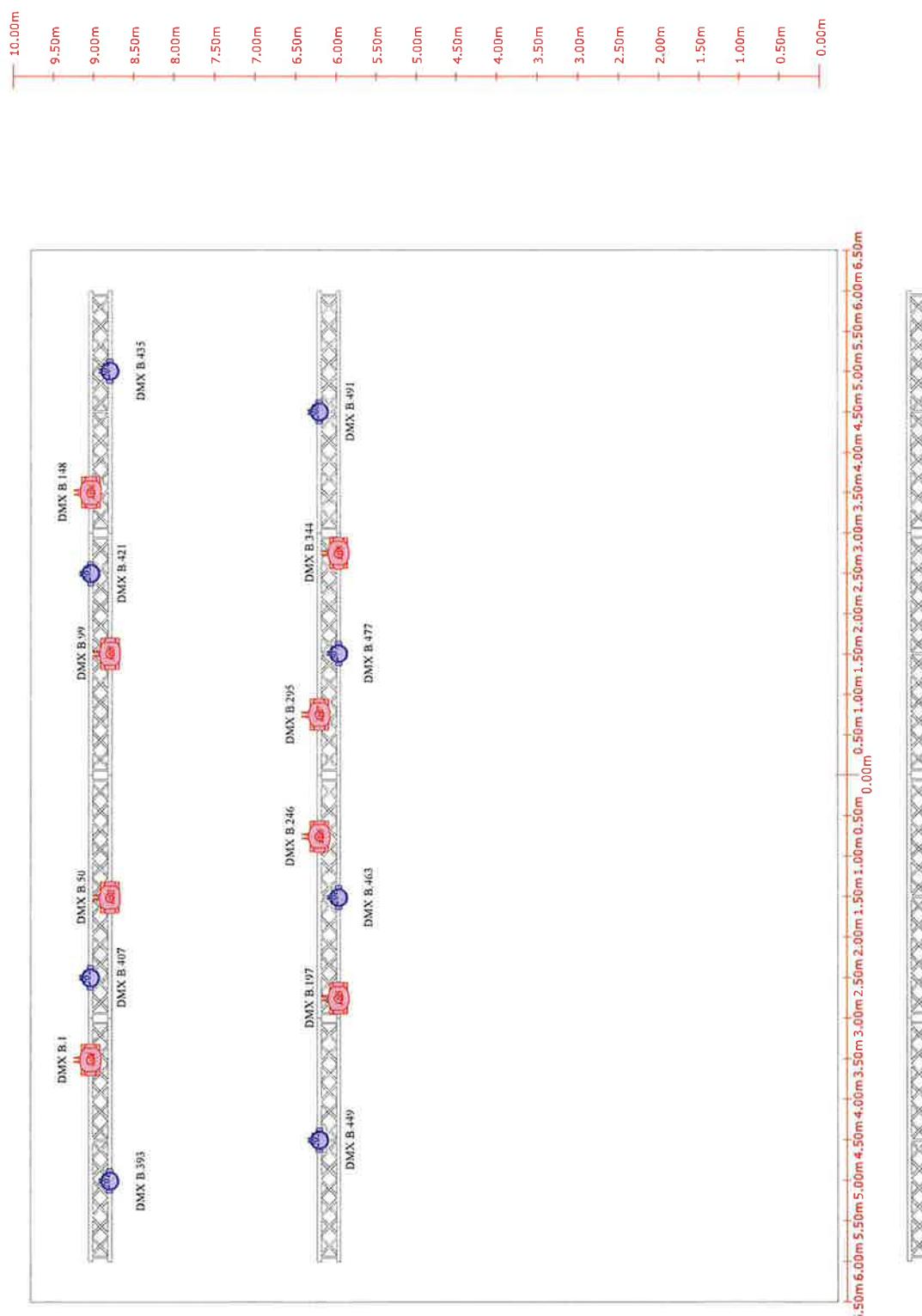
ID : 060-216001743-20251006-DEC_2025_544-AU



VUE D'ENSEMBLE

LOS TRES PUNTOS

AUTOS UP VUE DESSUS



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

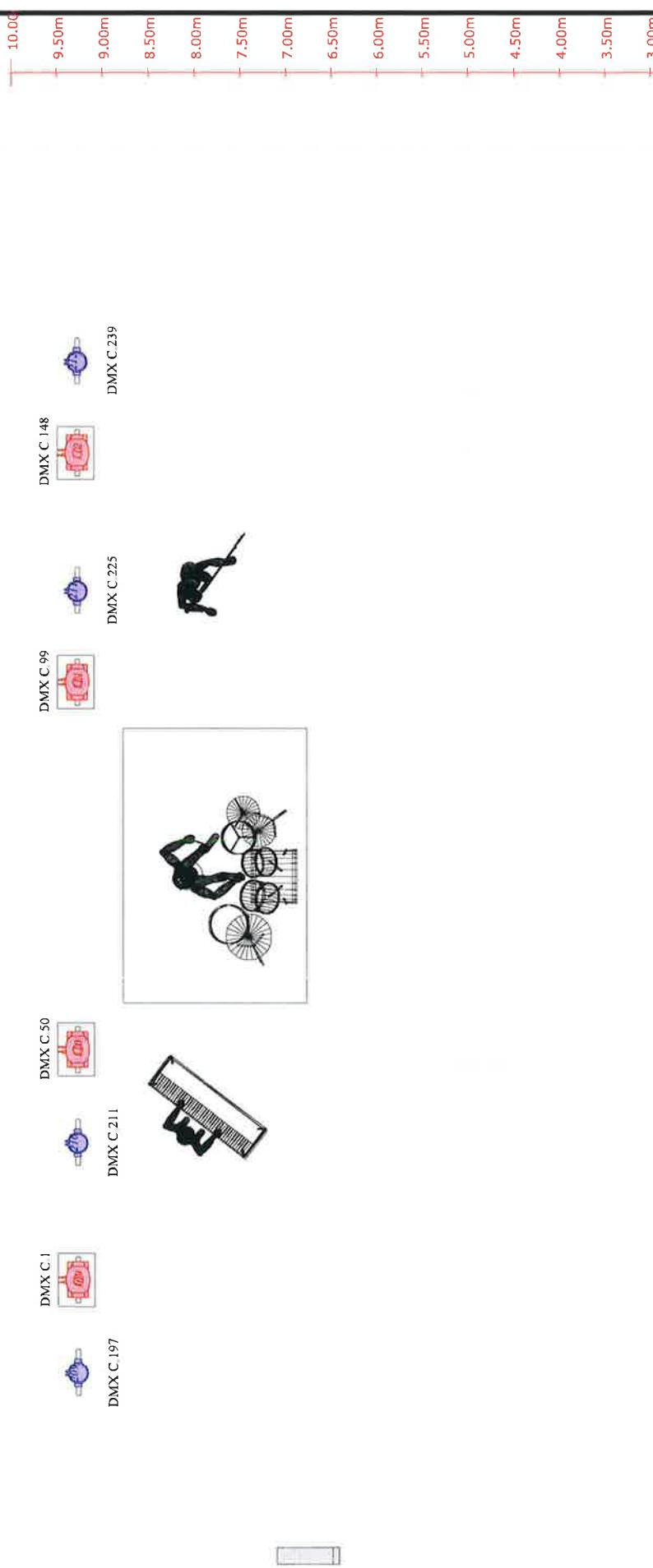
Publié le

ID : 060-216001743-20251006-DEC_2025_544-AU

S²LO

Los Tres Puntos

AUTOS SOL VUE DESSUS



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

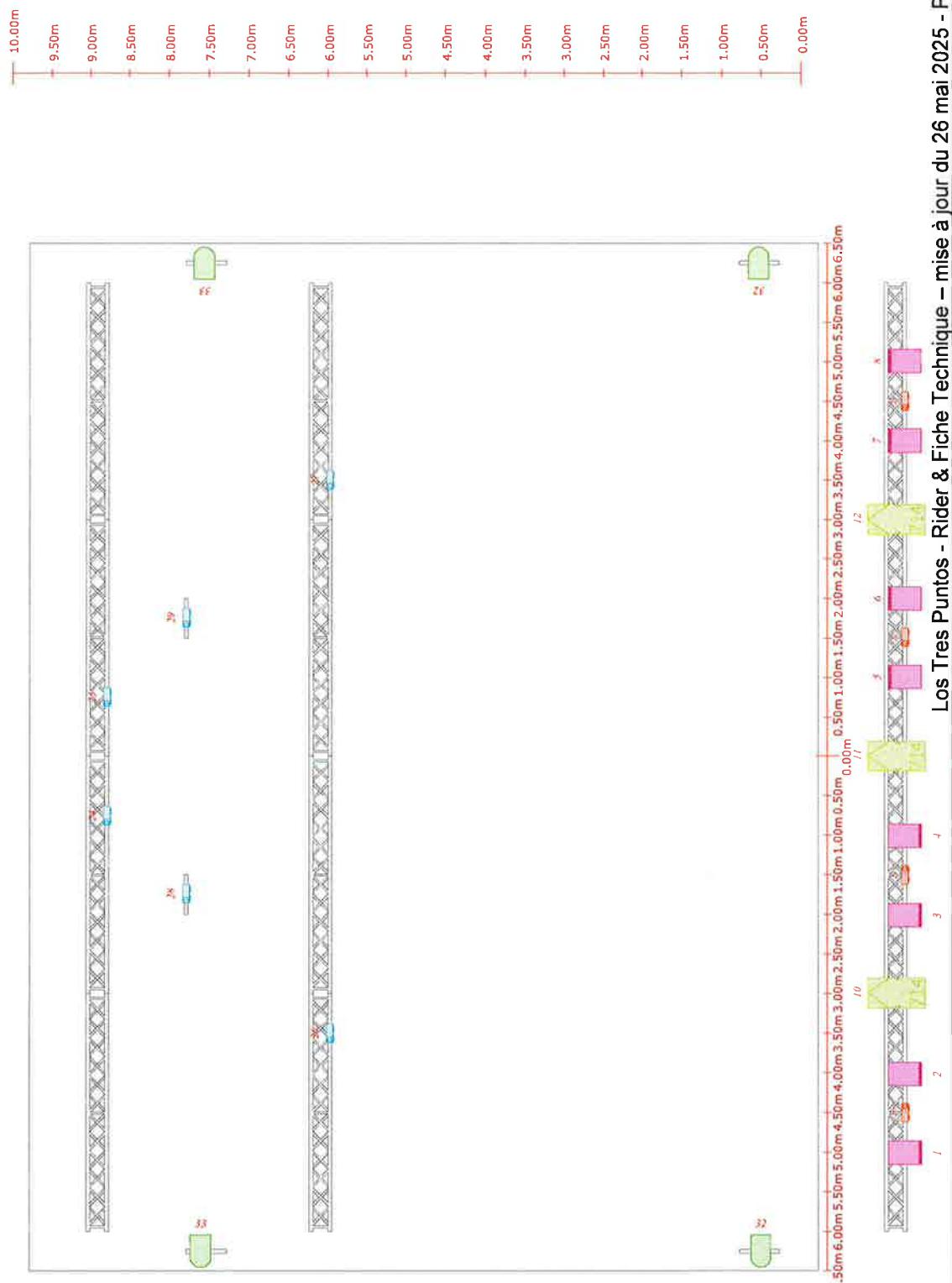
Publié le

ID : 060-216001743-20251006-DEC_2025_544-AU

6.50m 6.00m 5.50m 5.00m 4.50m 4.00m 3.50m 3.00m 2.50m 2.00m 1.50m 1.00m 0.50m 0.00m
0.50m 1.00m 1.50m 2.00m 2.50m 3.00m 3.50m 4.00m 4.50m 5.00m 5.50m 6.00m 6.50m

LOS TRES PUNTOS

TRAD VUE DESSUS



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251006-DEC_2025_544-AU

SLOM

Los Tres Puntos - Rider & Fiche Technique – mise à jour du 26 mai 2025 - Page 5/16

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20251006-DEC_2025_544-AU